

VERIFICATION DES APPAREILS DE LEVAGE

L'article 3 de l'arrêté du 1er mars 2004 , relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, oblige le Chef d'Etablissement utilisateur de prendre en compte les mesures organisationnelles permettant le déroulement des vérifications dans les conditions fixées par la réglementation.

CBR - Frémicourt peut apporter une solution “ à la carte “ pour permettre au Chef d'Entreprise de se mettre en conformité :

- En détachant une personne habilitée.
- En faisant la mise en conformité (réparation et vérification) dans chacune de ses Agences.
- Pour les chaînes et certains appareils, en pratiquant une épreuve au banc d'essai sur le site d'Estrun.



Remplacement des composants defectueux



Essai de traction au banc d'essai

NOTRE PRESTATION :

- Prise en charge des appareils.
- Examen visuel pour detection des défauts et établissement du devis.
- Communication du devis pour accord ou non de la réparation.
- Si accord, définition du délai de réalisation (24 H, 48 H..)
- Remise en conformité par changement des composants.
- Passage au banc d'essai à 1,5 fois la CMU, pour les chaînes (à Estrun).
- Enregistrement des resultats et des modifications sur un registre interne.
- Etablissement des certificats de conformité et du bon de livraison.